



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social lors de sa session extraordinaire de 2008

(30 juin au 25 juillet 2008)

---

*Note* : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2007 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément n° 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2007* (E/2008/99).

08-46247 (F) 101008 201008

**\*0846247\***

## Table des matières

### Résolutions

---

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date de l'adoption</i>	<i>Page</i>
2008/32	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session (E/2008/L.33 et E/2008/SR.44)	13 g)	25 juillet 2008	91

## Résolutions

**2008/32**

### **Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2002/40 du 19 décembre 2002, 2003/60 du 25 juillet 2003, 2005/3 du 31 mars 2005, 2005/55 du 21 octobre 2005, 2006/47 du 28 juillet 2006 et 2007/38 du 4 octobre 2007, toutes relatives à l'administration publique et au développement,

*Rappelant également* les résolutions 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005 de l'Assemblée générale, qui portent toutes sur cette même question,

*Rappelant en outre* le paragraphe 11 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005,

*Prenant note avec satisfaction* du rôle de précurseur joué par le Programme des Nations Unies concernant l'administration publique, les finances et le développement en matière d'appui aux États Membres dans les domaines des réformes administratives, du renforcement des institutions publiques, de la formation des fonctionnaires et de la remise sur pied des administrations publiques après un conflit au cours des 60 années écoulées depuis la création du Programme en 1948<sup>1</sup>,

*Conscient* que le cadre dans lequel s'inscrivent le développement et la gouvernance a évolué mais que les priorités en matière d'administration publique, notamment de renforcement des capacités de développement et de contrôle du développement au niveau national, demeurent des questions transversales de première importance pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend note* des conclusions sur le thème du renforcement des capacités de développement qui figurent dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa septième session<sup>2</sup>;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de renforcer leur capacité de mieux utiliser les diverses modalités de l'aide<sup>3</sup>, et de faire en sorte que le renforcement des capacités soit largement perçu, et mis en œuvre, comme un judicieux mélange entre développement des institutions et mise en valeur des ressources humaines<sup>4</sup>, en vertu duquel la population, les organisations, les États et la société dans son ensemble consolideraient et préserveraient leur capacité d'assurer la bonne gestion des affaires publiques, notamment en favorisant la participation

---

<sup>1</sup> Voir résolution 246 (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 24 (E/2008/44).*

<sup>3</sup> Voir résolution 59/250 de l'Assemblée générale, par. 30.

<sup>4</sup> Voir E/1997/86.

aux mécanismes de gouvernance et de développement<sup>5</sup>, en s'efforçant de mettre l'informatique au service du développement axé sur l'être humain, en associant au mieux des politiques de décentralisation et de centralisation, et en nouant des partenariats régionaux et nationaux avec des administrations publiques pour assurer la formation nécessaire<sup>6</sup>;

3. *Insiste* sur le fait qu'il est fondamental et nécessaire de renforcer les capacités de réorganisation de l'administration, de réforme de la fonction publique, de mise en valeur des ressources humaines et de formation en administration publique, d'amélioration des résultats du secteur public, de gestion financière, de dialogue entre les secteurs public et privé, de développement social, de développement des infrastructures et de protection de l'environnement, d'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire par l'État, et de gestion et d'exécution des programmes de développement<sup>7</sup>;

4. *Invite* les États Membres à continuer de suivre les avancées obtenues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et à recenser les politiques administratives de référence mises en œuvre pour faciliter celle-ci, notamment du point de vue des capacités nécessaires, du développement des institutions et des orientations stratégiques à suivre pour moderniser la fonction publique, et souligne que le système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités concernées, devrait soutenir ces efforts et le partage des pratiques optimales et des enseignements de l'expérience;

5. *Souligne* que le renforcement des capacités en matière d'administration publique revêt une importance capitale pour le développement des économies en transition, la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, la reconstruction et le relèvement après un conflit, ainsi que la gestion et la prévention des crises et des catastrophes, que les activités de renforcement des capacités menées dans ces domaines se recoupent en plusieurs points correspondant à des caractéristiques et des données d'expérience importantes liées à l'interdépendance des efforts consentis aux niveaux de la société, des systèmes, des organisations et des personnes, et que les États Membres devraient mettre en commun ces données d'expérience de façon plus systématique;

6. *Souligne* que la continuité de l'administration et des services publics, la cohésion du secteur public et l'adoption d'une approche multipartite sont des conditions préalables importantes au renforcement des capacités de relèvement et de reconstruction dans les situations d'après conflit, et que, dans le domaine du renforcement des capacités de gestion des catastrophes et des crises, le système des Nations Unies, en particulier le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes des Nations Unies, devrait soutenir les efforts pour diffuser et partager les enseignements de l'expérience et les pratiques optimales;

---

<sup>5</sup> Voir résolution 2005/3.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 44 (E/2003/44)*.

<sup>7</sup> Voir A/50/525-E/1995/122.

7. *Demande* au Secrétariat d'accroître l'aide qu'il consacre au renforcement des capacités<sup>8</sup>, notamment dans le secteur public, en veillant à ce que les ressources disponibles soient suffisantes et à ce que les montants actuels soient maintenus;

8. *Demande également* au Secrétariat de ne jamais perdre de vue le prix Champion du service public décerné par l'ONU, le Réseau d'information en ligne de l'ONU sur l'administration et les finances publiques, le Réseau d'innovateurs, les *World Public Sector Reports* et le Forum mondial Réinventer l'État, et demande en outre au Secrétariat de ne pas cesser de contribuer utilement à la mise en œuvre des grandes orientations énoncées dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>9</sup>;

9. *Constate* que le Comité d'experts a atteint la dernière étape de ses travaux sur le Recueil de la terminologie générale de la gouvernance et de l'administration publique en usage à l'ONU, dont il examine les définitions proposées;

10. *Prend note* de la contribution du Comité d'experts au thème de l'examen ministériel annuel de 2008 : réalisation des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui a trait au développement durable.

*44<sup>e</sup> séance plénière  
25 juillet 2008*

---

<sup>8</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 22 f).

<sup>9</sup> Voir A/60/687.